

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARDI 25 NOVEMBRE 2025

A 12h00, à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe)

Procès-Verbal

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, à 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Madame Marie JARRY, Président.

Membres : 15 – Quorum : 8

Présents (13) : Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Aurélie GREGOIRE, Emmanuelle MENARD, Dominique TRICOT, Michel PITORIN, Dominique PAQUEREAU, Dominique REGNIER, Jack RAMBAULT, André GUILLERMIC, Joëlle NAUD, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE.

Absents (2) : Gérard FAUCHEREAU, Anne-Marie REVEAU.

Date de convocation : 19-11-2025

Secrétaire de séance : Jack RAMBAULT

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEES	2
PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL	2
DELIBERATIONS	2
ADMINISTRATION GENERALE	2
Soutien au fonctionnement de l'association BOCAPLACE : attribution d'une subvention de fonctionnement 2025	2
RESSOURCES HUMAINES	3
Adoption de la convention de mutualisation relative à la formation pour la période 2026-2029	3
Contrat d'assurance à adhésion facultative risque "prévoyance" - Contrat collectif avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres : adhésion à la convention de participation CDG-79 et Mutuelle Nationale Territoriale MNT /RELYENS	4
Contrat d'assurance à adhésion facultative risque "santé" - Contrat collectif avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres : adhésion à la convention de participation CDG-79 et Mutuelle Nationale Territoriale MNT	6
FINANCES	8
Clôture de la régie de recettes Bocapole	8
Débat d'Orientation Budgétaire 2026	9
QUESTIONS DIVERSES	Erreur ! Signet non défini.

ASSEMBLEES

PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du conseil d'administration du 3 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité sans observations.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Soutien au fonctionnement de l'association BOCAPLACE : attribution d'une subvention de fonctionnement 2025

Délibération DEL-RB-2025-009

Rapporteur : Marie JARRY

Considérant la volonté de prolonger le partenariat fructueux mis en place avec l'association BOCAPLACE ;

Considérant la demande de Madame la Présidente de l'association BOCAPLACE pour une subvention d'un montant de 550 € pour aider au fonctionnement de l'association.

Bocaplace est une association de loisirs et vie sociale dont les membres bénévoles aident les spectateurs à se diriger et se placer lors des manifestations et spectacles dans l'enceinte de Bocapole en étroite collaboration avec la régie de Bocapole.

A ce titre l'association prend sa place pleine et entière aux cotés de la Régie pour son fonctionnement quotidien.

Il est proposé de continuer à soutenir l'action de ce partenaire et d'octroyer à cette association une subvention de fonctionnement de 550 € pour 2025.

Le conseil d'administration de la Régie Bocapole est invité à :

- **attribuer une subvention d'un montant de 550 € à l'association BOCAPLACE pour l'année 2025 ;**
- **imputer la dépense au Budget Bocapole, chapitre 65 « autres charges de gestions » - compte 6574 Subvention de Fonctionnement ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Adoption de la convention de mutualisation relative à la formation pour la période 2026-2029

Délibération DEL-RB-2025-010

Rapporteur : Marie JARRY

Annexe : Convention de mutualisation de la formation métier, sécurité et prévention des risques professionnels 2026-2029 avec les entités rattachées

Vu l'article L. 5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Vu le schéma de mutualisation 2025-2029 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2025-101 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais relative à la mutualisation de la formation avec les entités rattachées, les communes membres et d'autres structures publiques à compter du 1^{er} janvier 2026 : adoption des modalités ;

Considérant que la précédente convention de mutualisation de la formation et le plan de formation mutualisé arrivent à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le marché « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » porté par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) et la Régie Bocapole sont engagées dans un plan de formation mutualisé depuis 2014 pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2025-2029 adopté par le conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais le 2 juillet 2024, un nouveau dispositif a été retenu intégrant désormais l'ensemble des formations dans une seule convention de mutualisation, à savoir le plan de formation mutualisée du CNFPT, les formations mutualisées hors CNFPT et les formations mutualisées sécurité.

Le schéma de mutualisation 2025-2029 stipule que ce nouveau dispositif a vocation à être coordonné par la CA2B au sein d'une nouvelle unité « Formation » relevant de la Direction des Ressources Humaines.

Dans le cadre de la mutualisation de la formation, la CA2B souhaite formaliser dans une convention ses engagements respectifs avec la Régie Bocapole concernant l'organisation, la gestion et le remboursement des frais liés à cette mutualisation.

La convention annexée « Convention de mutualisation de la formation métier, sécurité et prévention des risques professionnels 2026-2029 » a pour objet de définir les modalités d'organisation, de gestion et de remboursement des frais de mutualisation de la formation entre la CA2B et la Régie Bocapole.

Cette convention s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Les modalités de remboursement à la CA2B des sommes dues par la Régie Bocapole sont prévues à l'article 5 et concerneront les frais suivants :

- Les coûts pédagogiques : cotisation CNFPT ou tarif applicable par l'organisme de formation pour les formations métiers hors CNFPT ou tarif applicable dans le cadre du marché public de formation sécurité.
- Les frais annexes à la formation : location de salle et location de matériel.

Le conseil d'administration de la Régie Bocapole est invité à :

- **approuver les termes et les modalités de la convention de mutualisation de la formation métier, sécurité et prévention des risques professionnels 2026-2029 ;**
- **imputer les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants ;**
- **autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Contrat d'assurance à adhésion facultative risque "prévoyance" - Contrat collectif avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres : adhésion à la convention de participation CDG-79 et Mutuelle Nationale Territoriale MNT /RELYENS

Délibération DEL-RB-2025-011

Rapporteur : Marie JARRY

Annexe : Protection Sociale Complémentaire – Convention d'adhésion Service CDG79 Prévoyance Santé

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation ;

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs ;

Vu la délibération DEL-CC-2025-052 du Conseil communautaire, en date du 18 mars 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2025 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels.

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)/RELYENS (pour la gestion déléguée).

Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- les garanties obligatoires : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente,
- les garanties optionnelles :
 - ✓ décès toutes causes/Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - ✓ perte de retraite,
 - ✓ option Régime indemnitaire : versement d'indemnités journalières en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (*indiqués en annexe*) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79.

La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité.

La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère.

Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion.

La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et Ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1^{er} janvier de l'année du contrat (*annexe projet de convention*). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Le conseil d'administration de la Régie Bocapole est invité à :

- **adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;**
- **verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79 ;**
- **fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € bruts, par agent, par mois ;**
- **accepter le principe de la progressivité annuelle de la participation financière de la collectivité jusqu'à l'horizon 2029, en actant dès à présent un montant de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € brut, par agent, par mois à compter du 1^{er} juillet 2026 ;**
- **s'engager à organiser au sein du conseil d'administration un nouveau débat relatif à la participation de la collectivité dans le courant de l'année 2026 ;**
- **accepter que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Madame la Présidente à signer la convention « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79 ;**
- **inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;**
- **autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Contrat d'assurance à adhésion facultative risque "santé" - Contrat collectif avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres : adhésion à la convention de participation CDG-79 et Mutuelle Nationale Territoriale MNT

Délibération DEL-RB-2025-012

Rapporteur : Marie JARRY

Annexe : Protection Sociale Complémentaire – Convention d'adhésion Service CDG79 Prévoyance Santé

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres ;
Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé » ;
Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs ;
Vu la délibération DEL-CC-2025-052 du Conseil communautaire, en date du 18 mars 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 Octobre 2025 ;
Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de protection sociale complémentaire santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation « santé » proposée par le CDG79, par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79.

La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion.

La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole est invité à :

- **adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026 ;**
- **verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79 ;**
- **fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts, par agent, par mois ;**
- **accepter que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79 ;**
- **inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;**
- **autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES

Clôture de la régie de recettes Bocapole

Délibération DEL-RB-2025-013

Rapporteur : Marie JARRY

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'acte de création de la régie DEL-RB-2016-007 en date du 25 mai 2016 ;

Considérant que la régie de recettes Bocapole n'est plus utilisée depuis 2018, il convient de la clôturer.

ARTICLE 1 :

A compter du 01/12/2025, la régie de recettes Bocapole est clôturée.

ARTICLE 2 :

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 :

La Présidente de la Régie Bocapole et le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration de la Régie Bocapole, est invité à :

- **adopter la clôture de la régie de recettes Bocapole ;**
- **autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Délibération DEL-RB-2025-014

Rapporteur : Marie JARRY

Bilan 2025

L'année 2025 a été une année exceptionnelle avec la meilleure année de l'histoire de la régie et une croissance attendue par rapport à 2024 de plus de 13% (après 5% de croissance entre 2023 et 2024) du chiffre d'affaires. Cette année est exceptionnelle à plusieurs égards. Le planning a été optimisé sur toutes les périodes de l'année d'une part. Par ailleurs, pour la première fois, aucun spectacle n'a été annulé, donc aucune date n'a été perdue sur ce secteur d'activité. Deux événements importants ont été annulés, mais le premier, un salon, a pu être en partie remplacé par un autre même s'il était plus modeste.

La programmation de grand spectacle se conforte en volume en 2025, même si les affluences sont très inégales et s'essouffent sur la fin de l'année : l'impact de la confiance sur la consommation de produits culturels a pris le relais de l'impact de l'inflation forte. Si le niveau d'activité a augmenté, l'affluence globale a également fortement augmenté (105 000 usagers attendus d'ici fin 2025, après 98 500 usagers en 2023 pour 95 000 en 2024).

Concernant le grand spectacle, la demande de programmation a perduré malgré la contrainte des faibles affluences sur la seconde moitié de l'année.

Sur 19 spectacles grand public avec tête d'affiche programmées, 19 dates ont été maintenues (Pour mémoire, la proportion d'annulation selon les années variait de 3 à 4 sur 13, au début des

années 2000, à 5 à 7 sur 19 ou 20 depuis 10 ans, hors années Covid et post Covid 2020 2021 et 2022).

Le nombre de dates de petites réunions a fortement diminué en 2025 par rapport à 2024, du fait de l'installation sur Bressuire d'un client récurrent prestataire de formation, qui n'utilise donc plus nos petites salles de réunion et bureaux.

Le nombre de salon a été exceptionnel, avec le maintien d'un nouvel événement thématique, Book'nGeek, mais aussi un nouveau salon important du tatouage, ou le salon Pas Cap. Mais surtout un très important salon professionnel BtoB avec 300 exposants a mobilisé les équipes fortement sur 3 semaines. Du fait de sa réussite, il a été de nouveau envisagé et calé pour 2027.

Concernant l'équipe et le personnel de BOCAPOLE, le nombre d'équivalent temps plein est quasi stable, avec le remplacement du poste de SSIAP2 à 50 puis à 100 % en juillet par un manutentionnaire supplémentaire.

Le rythme de travail de l'équipe a donc été très soutenu. Mais en 2025 par rapport à 2024 nous avons utilisé des intérimaires au coup par coup dans une moindre mesure qu'en 2024.

Enfin, l'explosion des charges énergétiques en 2022 n'a toujours pas été totalement résorbée, même si le coût au MW a diminué en 2025 par rapport à 2024. Nous poursuivons les efforts de maîtrise de nos consommations, avec un programme d'investissement de l'Agglo2B continu sur la structure (outils de pilotages du chauffage amélioré, outils de suivi, poursuite du passage au LED, programme à venir d'investissements sur le passage de lumières scéniques traditionnelles en tout led...).

Les charges récurrentes liées à la maintenance ont de nouveau fortement augmenté (que ce soient les bureaux de contrôle et les maintenances et réparations qui en découlent).

Nous avons de toutes nouvelles charges, liées à l'entretien annuel des toitures, ou contrôle des portes séquentielles par exemple.

Par ailleurs, comme en 2024, nous avons subis la casse de matériels d'origine importants nécessaires à l'exploitation, entraînant des coûts de location (mais une nouvelle nacelle de levage est arrivée en cours d'année) ou de remplacement (vitrines réfrigérées par exemple) Ce sont des matériels souvent d'origine ayant plus de 15 ans.

Perspectives 2026

Les perspectives d'activité et de chiffre d'affaires de l'année 2025 qui étaient exceptionnelles se sont confirmées. En 2026, les perspectives sont moins bonnes : le planning sera certainement de nouveau complet avec un très fort niveau d'activité. Mais, pour cette année des 20 ans, nous avons privilégié la possibilité d'avoir des grands spectacles, plus que des événements privés ou publics plus importants et rémunérateurs (salons ou événements d'entreprise privés) Le résultat est une année de programmation exceptionnelle, avec 29 spectacles de production avec tête d'affiche. Pour rappel, début des années 2010, nous étions sur 12 à 14, et hors années Covid, nous étions sur 18 à 24 grands spectacles les meilleures années. Autre point positif, le côté qualitatif, avec des valeurs sûres, des nouveautés et plus de concerts que par le passé. Cependant, il faut souligner un petit bémol, avec depuis plusieurs mois des indicateurs inquiétants sur le niveau des réservations des billetteries très peu dynamiques, certainement dû au climat délétère actuellement.

De début janvier à début juillet, puis de début septembre à fin décembre, toutes les semaines et tous les week-ends sont de nouveau réservés.

Nous avons par ailleurs bloqué la programmation d'un concert le vendredi 20 février 2026 pour programmer nous-même un concert de musique actuelle Suzane afin de marquer l'année des 20 ans.

Concernant les charges en O11, on table sur une stabilisation de l'inflation d'une part, et une petite baisse des tarifs énergétiques restés (- 24% sur le gaz et - 8% sur l'électricité) en espérant

des hivers plus doux ou moins longs qu'en 2024 et 2025. Les efforts seront renforcés, notamment avec l'investissement espéré de l'Agglo2b sur la poursuite du changement de luminaires et courant 2026, l'achat de lumières scéniques led (important investissement de l'Agglo2B prévu échelonné sur 2026 et 2027).

Au niveau de la masse salariale, nous venons de parvenir, non sans mal, à recruter un nouveau régisseur lumière, à la suite du départ vers le théâtre de l'agent précédent. Nous poursuivons avec 1.8 ETP en manutentionnaire, sans SSIAP2, dont les heures sont externalisées. Enfin, nous avons intégré notre agent d'entretien sur un demi-ETP, sans conséquence sur le budget, puisqu'il s'agit de la personne qui était mise à disposition par Atout Services : du fait de sa situation, Atout services ne pouvait poursuivre son contrat. Nous sommes donc sur un maintien de l'existant à 7.2 ETP.

Concernant nos ressources, nous pourrions escompter une baisse du chiffre d'affaires en 2026 par rapport à l'année 2025 exceptionnelle, et ce malgré l'augmentation de nos tarifs de 6% qui prendra effet. En effet, nous aurons un planning complet, mais avec des typologies d'événements moins rémunérateurs qu'en 2025. Par ailleurs, la proportion d'événements à risque d'annulation (grands spectacles) dans le contexte actuel invite à la prudence. Mais nous espérons une baisse également de certaines charges liées à la production des événements lourds (salon).

Il est donc proposé au regard de tous ces éléments de reconduire la demande de subvention d'équilibre habituelle de l'Agglo2B en 2026, de 250 K€ (inférieure celle de 2025 avec 280K€).

Par ailleurs, nous avons engagé la programmation d'une date anniversaire en 2026 avec un concert public d'une tête d'affiche, qui suppose de pouvoir investir dès 2025 sur un artiste renommé. Il est donc demandé une subvention supplémentaire pour pouvoir financer le paiement du contrat de cession en 2026 et les charges annexes de 30 K€.

Enfin, selon l'arrêt des comptes au 31 décembre 2025 et le niveau du résultat à reporter espéré positif, nous pourrions éventuellement ajuster les marges de manœuvre sur charges énergétique à la hausse et/ou le niveau de subvention demandé à la baisse lors du vote du budget en CA de la Régie le 20 janvier 2026.

Investissements 2026

La régie ne portant que des investissements immatériels, il est proposé de reconduire une ligne d'investissement 4K€ pour la réfection du site internet qui commence à être dépassé sur certaines fonctions et qui n'a pu être réalisé en 2025 (les changements de nos vieux matériels informatiques obsolètes, avec le passage à Windows 11, ayant été plus urgent à traiter).

Concernant les investissements prévisionnels portés par l'Agglo2B pour le site et ses équipements, il est proposé un PPI sur 4 ans (2026 à 2029) compte-tenu du vieillissement de nombreux équipements à l'orée des 20 ans de Bocapole (en 2026 : parc lumières scéniques en led, assises usées inconfortables...).

Le conseil d'administration de la Régie est invité à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget de la Régie Bocapole.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

La séance ayant été levée à 13h24.

Le Président,
Madame Marie JARRY

Le secrétaire de séance,
Monsieur Jack RAMBAULT